Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 07/02/2023

N/Réf. :	**BXL20151_703_PUN**	**BRUXELLES. Grand-Place, 1 Rue au Beurre, 53 - "le Roy d'Espagne"**
Gest. :	**AH**	**(= classé en totalité comme monument)**
V/Réf. :	**2043-0065/05/2022-087PR**	**PERMIS UNIQUE : Placement de tentes solaires, de 3 enseignes extérieures, d'une enseigne intérieure lumineuse, de 4 porte-menus sur les trumeaux, de dispositifs anti-pigeon sur la façade, remplacement des châssis fixes du rez-de-chaussée par des châssis à guillotine, remplacement de la terrasse par une terrasse avec socle en bois, garde-corps transparent et tente solaire rétractable; placement d'une nouvelle devanture avec enseignes, rue au Beurre.**
Corr:	**A. Thiebault**	
NOVA :	**04/PFU/1849390**	

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 19/01/2023, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous conditions*** émis par notre Assemblée en sa séance du 01/02/2023, concernant la demande sous rubrique.

CONTEXTE PATRIMONIAL ET DEMANDE

Implantation du bien © Brugis, façades donnant Grand-Place 1 et rue au Beurre, 53

Le bien situé Grand-Place 1, communément appelé « Le Roy d'Espagne », a été protégé par arrêté du 19/04/1977, classant les façades et les toitures de tous les immeubles de la place, et ensuite par arrêté du 7/11/2002 le protégeant pour totalité.
Le bien situé rue au Beurre, 53 est compris dans plusieurs zones de protection de biens classés, dont celle de la Grand-Place, 1 et se trouve dans la zone tampon Unesco de la Grand-Place, elle-même reconnue comme patrimoine mondial.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
BRUXELLES URBANISME ET PATRIMOINE
Arcadia (3e étage) – Mont des Arts, 10-13 – 1000 Bruxelles
www.crms.irisnet.be – crms@urban.brussels – 02/432.85.00

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN
BRUSSEL STEDENBOUW EN ERFGOED
Arcadia (3de verdieping) – Kunstberg 10-13– 1000 Brussel
www.kcml.irisnet.be – kcml@urban.brussels – 02/432.85.00

L'immeuble donnant sur la Grand-Place a été construit par la corporation des Boulangers sur deux parcelles acquises après le bombardement de Bruxelles en 1695. La façade monumentale est plus que probablement due à l'architecte / sculpteur Jean Cosyn. Le bien a été entièrement reconstruit au début du XXe siècle et a très vite été occupé par un établissement horeca, dont « le Roy d'Espagne » à partir des années 1950. Vers 1995, le café s'est étendu dans la maison n°53, rue au Beurre, appartenant à un ensemble de quatre maisons à façades enduites, dont le noyau remonte probablement au XVIIe siècle (n° 47-53). Leurs devantures résultent de transformations récentes.

La demande porte sur les actes et travaux suivants :

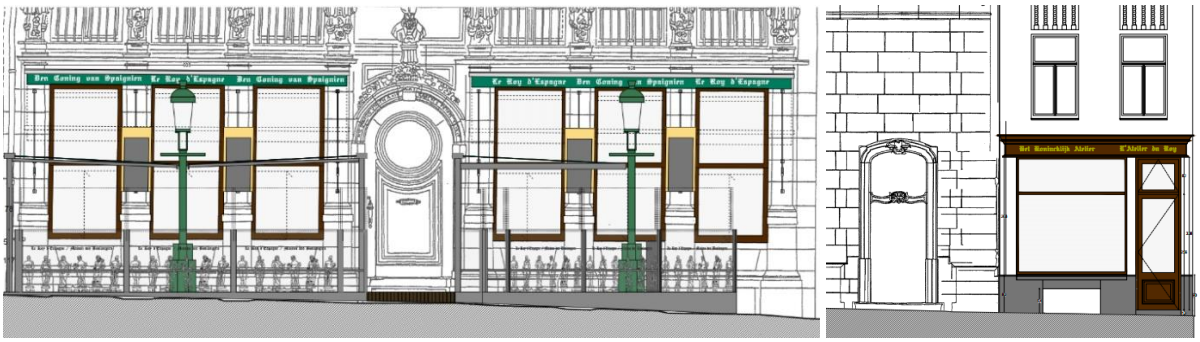

Plans de projet de la façade et terrasse de la Grand-Place et de la devanture de la rue au Beurre (documents joints à la demande)

- renouveler la terrasse non-saisonnière exploitée par le « Roy d'Espagne » : socle en bois et garde-corps métalliques avec parois transparents télescopiques, assortis de 3 tentes solaires rétractables ;
- régulariser les éléments liés à l'expression commerciale sur la façade principale : 2 tentes solaires, 6 enseignes réparties sur les bordures de tentes, 1 enseigne lumineuse placée dans le porche d'entrée, 4 porte-menus posés sur les trumeaux ;
- remplacer les 6 châssis fixes du rez-de-chaussée par des châssis à guillotine ;
- installer des dispositifs anti-pigeons en partie supérieure de la façade ;
- renouveler la devanture commerciale du bien situé 53, rue au Beurre (façade non-comprise dans le classement).

AVIS

La CRMS rend un avis conforme favorable sous conditions sur les interventions prévues aux éléments classés et émet un avis favorable sur le renouvellement de la devanture intégrée à la façade non-classée.

En revanche, au stade actuel des réflexions menées sur la requalification de la Grand-Place et sans se prononcer sur les qualités architecturales du projet, la CRMS rend un avis conforme défavorable sur le renouvellement de la terrasse non-saisonnière.

En sa séance du 10/03/2021, elle s'était prononcée sur une première demande de ce type pour la terrasse du n° 28. Elle demandait de se conformer aux recommandations alors en cours d'élaboration pour homogénéiser et requalifier les terrasses de la Grand-Place (réflexion menée par le groupe de travail réunissant la DPC, Urban et la CPH de la Ville de Bruxelles).

Rendu dans le contexte de la crise sanitaire, cet avis était également formulé dans la perspective d'une restauration globale de l'assise de la Grand-Place, rendant possible d'agir sur les terrasses. Aujourd'hui, la Commission s'interroge sur le calendrier de cette opération qui, au moment du susdit avis début 2021, était programmée dans un délai de 5 à 6 ans.

Estimant que l'intégration de terrasses sur la Grand-Place, reconnue comme patrimoine mondial, doit faire l'objet d'une approche d'ensemble et formulant de nettes réserves sur les obstacles visuels que constituent les terrasses et leurs parois verticales, la Commission est d'avis que l'on ne peut continuer à appliquer des

recommandations temporaires, ni des lignes de conduites offertes au secteur horeca dans le contexte particulier lié à la crise sanitaire.

Elle demande d'être prioritairement associée à la réflexion globale sur cette problématique et d'être interrogée sur les lignes de conduites générales adoptées pour l'ensemble de la Grand-Place. En attendant, elle ne peut approuver ce volet de la demande.

L'expression commerciale

La Commission ne formule pas d'objection aux dispositifs requis par l'expression commerciale de l'établissement horeca qui occupe le bien. Elle demande cependant que ces éléments respectent de manière stricte les règlementations en vigueur pour la Grand-Place, destinées à garantir une cohérence d'ensemble et un traitement qualitatif de cet espace public, reconnu comme Patrimoine mondial. Il s'agit plus particulièrement du *Règlement communal d'urbanisme zoné Grand-Place* (RCUZ, 26/06/2009) et du *Règlement de la Ville de Bruxelles relatif à l'occupation privative du domaine public par le placement d'une terrasse, d'un étalage ou d'un chevalet* – Annexe 4 - Règles spécifiques au périmètre de la Grand-Place (11/05/2020).

Dispositions des tentes solaires : situation vers 1904 (© Delcampe.net), état actuel et porche (photos jointes à la demande)

Dans le cas présent, la Commission demande de s'y conformer de la manière suivante :

- Remplacer les tentes solaires en place par des tentes individuelles placées à l'intérieur des 6 baies de fenêtres du rez-de-chaussée. Conformément à l'état du début du XXe siècle renseigné par les photographies anciennes, les caissons devront prendre place sous les linteaux à l'intérieur des baies. La teinte des structures devra être déterminée en fonction de leur intégration visuelle sobre et harmonieuse.
- Remplacer l'enseigne lumineuse du portail d'entrée par une enseigne composée d'un fil lumineux de couleur jaune, dorée ou blanche.
- Adapter les dimensions des porte-menus, au nombre de 4, à celle des trumeaux (article 19 du RCUZ) ;

Les menuiseries extérieures

La Commission approuve le remplacement des châssis du rez-de-chaussée de la façade classée par des châssis à guillotine. Utilisés depuis le début du XXe siècle et présents sur d'autres façades contemporaines de la place, les châssis à guillotine s'inscrivent adéquatement à la typologie des établissements horeca. Ils permettent en outre d'assurer une ventilation naturelle des espaces intérieurs, appropriée à l'affectation.
La CRMS rend dès lors un avis favorable sur la proposition actuelle à condition que les dessins de détail soient, au préalable, validés par la DPC (profils, matériaux et assemblages qualitatifs et traditionnels, teinte). S'il est réellement indispensable d'équiper les châssis d'un système d'ouverture automatique, celui-ci devra être intégré aux châssis sans être visible depuis l'espace public.

Enfin, les autres points de la demande – le dispositif anti-pigeon et la devanture projetée rue au Beurre – n'appellent pas de remarques d'ordre patrimonial, ces éléments s'intégrant adéquatement aux biens patrimoniaux.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. à : athiebault@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels ; opp.patrimoine@brucity.be